

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A JALHAY A L'OCCASION D'UNE MARCHÉ LE 04/09/2022****Le Bourgmestre,**

Vu la demande introduite par Madame Lucille PAROTTE (0477/421.777) pascal.collard@joskin.com en date du 31 mai 2022 quant à l'organisation d'une marche le 04/09/2022,

- Vu l'autorisation délivrée par le Collège communal en date du 07/07/ 2022
- Attendu que le centre névralgique de cette marche sera la salle de Sart,
- Vu que les marcheurs traverseront plusieurs routes régionales à divers endroits de la commune,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE:

Art.1er Le dimanche 04/09/ 2022 de 07hr00 à 20h00, la circulation sera régie comme suit :

SART:

- RN 640 (Arzelier) entre la BK 13,000 et la BK 13,500, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.
- RN 629 (Balmoral) à hauteur de la route de la Croix Brognard, vitesse limitée à 50 km/h
- RN 640 (Tiège) à hauteur des immeubles 123B et 121E, vitesse limitée à 50 km/h.
- RN 629 (Troisfontaines) à hauteur des immeubles 17 et 11 D , Vitesse limitée à 50 km/h

Art.2 Aux mêmes dates et heures, des panneaux : « Attention marcheurs » seront déposés à toutes les traversées de route régionales (RR 629 et 640).

Art.3 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43), **laquelle sera mise en place par les ouvriers communaux.**

Art.4 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.5 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers)
- Aux services du SPW District de Verviers
- Aux services du TEC Liège Verviers
- à notre police locale.
- à notre service des Travaux
- à notre fonctionnaire « Planu ».
- aux organisateurs de la manifestation

Jalhay, le 19/08/ 2022


Le Bourgmestre,
Michel FRANSOLET

